

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2020-05-27 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 27^e jour du mois de mai deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain à laquelle sont présents: (par voie de visioconférence ou présence en salle du conseil)

Monsieur le maire :	Mario Alain (salle du conseil)
Madame la conseillère :	Chantale Hamelin (salle du conseil)
Monsieur le conseiller :	Marc Rivard (salle du conseil)
Monsieur le conseiller :	Gérard Gilbert (salle du conseil)
Madame la conseillère :	Joëlle Genois (salle du conseil)
Monsieur le conseiller :	Gilles Bédard (salle du conseil)
Monsieur le conseiller :	Bruno Cormier (salle du conseil)

Monsieur Mathieu Gingras, directeur général et madame France Marcotte, greffière sont également présents (salle du conseil).

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou en étant présent à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou présence à la salle du conseil

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV)

- 1- Mandat Tetra Tech, pour la réalisation du manuel d'opération du réservoir Provencher
- 2- Mandat Tetra Tech, pour des études complémentaires visant la maximisation des puits St-Charles
- 3- Nomination d'une trésorière
- 4- Désignation d'un nouvel administrateur principal, AccèsD Affaires
- 5- Demande accès à Revenu Québec
- 6- Trust Banque Nationale, représentant
- 7- Autorisation, signataires des effets bancaires
- 8- Consultation écrite en remplacement du processus décisionnel
- 9- Période de questions
- 10- Levée de l'assemblée

Rés.2020-05-096 Mandat Tetra Tech, pour la réalisation du manuel d'opération du réservoir Provencher

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate Tetra Tech QI inc. pour réaliser le manuel d'opération du réservoir Provencher, tel que proposé dans la soumission datée du 26 septembre 2019 au montant de 13 000\$ \$ taxes en sus.

QUE cette dépense soit affectée aux règlements d'emprunt 198 et 219.

Précision : Ce manuel est une exigence du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC). Le mandat aurait pu être inclus dans l'appel d'offres, mais le conseil avait convenu de donner un mandat supplémentaire qui pouvait être discuté en fin de projet avec la firme spécialisée.

Rés.2020-05-097 Mandat Tetra Tech, pour des études complémentaires visant la maximisation des puits St-Charles

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate Tetra Tech QI inc. pour maximiser l'utilisation des puits Saint-Charles (existants et les nouveaux puits à raccorder) en analysant les options envisageables pour le transport d'eau vers le secteur sud ainsi que leurs impacts sur le réseau existant, tel que proposé dans la soumission datée du 1^{er} avril 2020 au montant de 12 000 \$ taxes en sus.

QUE cette dépense soit affectée à la TECQ 2019-2023.

Rés.2020-05-098 Nomination d'une trésorière

Considérant que monsieur Louis Ouellet, trésorier, a quitté ses fonctions en date du 22 mai 2020;

Considérant la nécessité de combler rapidement ce poste clé au sein de l'équipe de gestionnaires de la Ville de Portneuf;

Considérant qu'un appel de candidatures lancé le 12 mai 2020 et que l'appel de candidatures a été publié sur le site Internet de la Ville ainsi que sur diverses plateformes spécialisées en emploi;

Considérant que le conseil municipal et la direction ont procédé à l'évaluation des candidatures et complété le processus de dotation entre le 22 et 26 mai 2020;

Considérant que les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur madame Isabelle Longval;

Considérant que la vérification des références est positive et que la vérification des antécédents judiciaires est négative;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte la recommandation visant à procéder à l'embauche de madame Isabelle Longval au poste de trésorière et de directrice générale adjointe, et ce, aux conditions déterminées par le conseil municipal et acceptées par la candidate.

QUE madame Isabelle Longval soit nommée à titre de trésorière afin d'exercer tous les devoirs de la charge de ce poste, notamment ceux prévus aux articles 97 à 107 de la Loi sur les cités et villes, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités que son prédécesseur.

QUE madame Isabelle Longval soit nommée à titre de directrice générale adjointe afin d'exercer tous les devoirs de la charge de ce poste, notamment ceux prévus dans la Loi sur les cités et villes, en plus des autres rôles et responsabilités prévus à son contrat de travail et/ou confiés par le directeur général.

QUE le directeur général soit autorisé, au nom de la Ville de Portneuf, à signer tout document officiel relatif à l'engagement de madame Isabelle Longval, incluant le contrat de travail définissant les conditions de travail de cette dernière.

QUE l'entrée en fonction de madame Longval aura lieu le 29 juin 2020.

QU'une période de probation de six (6) mois aura cours à partir de la première journée d'entrée en fonction.

Précision : *La période de probation doit être appliquée et respectée étant donné que madame Longval a quitté ses fonctions en date du 24 octobre 2019 et que cette nouvelle embauche comprend de nouvelles fonctions et responsabilités à titre de directrice générale adjointe.*

Rés.2020-05-099 Désignation d'un nouvel administrateur principal, AccèsD Affaires

Attendu que la Ville de Portneuf avait nommé, par la résolution 2020-01-010, monsieur Louis Ouellet, ex-trésorier, comme administrateur principal de la plateforme AccèsD Affaires;

Attendu qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal suivant la nomination d'une nouvelle trésorière, en l'occurrence madame Isabelle Longval;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE madame Isabelle Longval soit désignée administrateur principal en remplacement de monsieur Louis Ouellet aux fins d'utilisation des services AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Rés.2020-05-100 Demande accès à Revenu Québec

Attendu qu'à la suite du départ de monsieur Louis Ouellet, trésorier il est nécessaire de modifier les représentants auprès de Revenu Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE monsieur Mathieu Gingras, directeur général et madame Isabelle Longval, trésorière soient autorisés à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courante et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte que le ministre du Revenu communique aux représentants, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Rés.2020-05-101 Trust Banque Nationale, représentant

Attendu qu'à la suite du départ de monsieur Louis Ouellet, trésorier il est nécessaire de modifier le représentant auprès de Trust Banque Nationale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE madame Isabelle Longval, trésorière soit nommée représentante du Régime de retraite simplifié de Banque Nationale Trust pour les employés de la Ville de Portneuf en remplacement de monsieur Louis Ouellet.

Rés.2020-05-102 Autorisation, signataires des effets bancaires

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE monsieur Mario Alain, maire et/ou monsieur Bruno Cormier, maire suppléant ainsi que madame Isabelle Longval, trésorière et/ou monsieur Mathieu Gingras, directeur général soient les signataires autorisés, pour et au nom de la Ville de Portneuf, à signer tous effets bancaires de la municipalité.

Rés.2020-05-103 Consultation écrite en remplacement du processus décisionnel

Considérant que le service d'urbanisme de la Ville a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures et des demandes de modification aux règlements d'urbanisme;

Considérant l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique*;

Considérant que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

Considérant que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures et des demandes de modification aux règlements d'urbanisme retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

Considérant que la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

Considérant qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

Considérant que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures et leurs demandes de modification aux règlements d'urbanisme dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

Considérant que le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure ou d'une modification aux règlements d'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaires, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures et les demandes de modification aux règlements d'urbanisme déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite).

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la ville expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure ou de la modification aux règlements d'urbanisme et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure ou de la demande de modification aux règlements d'urbanisme.

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 655, avenue de l'Église, Portneuf, à l'attention de madame France Marcotte, greffière ou par courriel france.marcotte@villedeportneuf.com au plus tard 15 jours après la publication de cet avis.

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires sera expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure ou de la modification aux règlements d'urbanisme.

Période de questions

Aucune question car cette séance du conseil municipal était à huis clos.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin la levée de l'assemblée à 6 : 55 hres.

Maire

Greffière